L'Université n'est pas prête.

L'Université est en possession, depuis soixante-sept ans, dit la *Gazette de France*, d'un monopole que la loi de 1850 a à peine entamé ; tous les gouvernements qui se sont succédé dans ce long espace de temps ont épuisé pour elle leurs faveurs.

Universitaires et républicains n'en déclarent pas moins aujourd'hui que l'Université est dans l'impuissance de supporter la concurrence, et que, si le projet en discussion est voté, elle verra ses écoles désertées, ses chaires abandonnées pour les universités libres.

L'*Événement* nous en fait aujourd'hui même l'aveu naïf ; dans l'excès de sa crainte, la feuille républicaine, qui exprime parfaitement d'ailleurs les appréhensions de ses coréligionnaires politiques, va jusqu'à assimiler M. Laboulaye au maréchal Lebœuf et à prédire un nouveau Sedan à l'enseignement officiel :

« Nous avons regret à le dire, l'*enseignement civil est bien près* D'ÊTRE » TRAHI en cette grave circonstance » par des hommes que nous avions » estimés plus fermes et plus prévoyants. » M. Édouard Laboulaye est-il certain » d'avoir fait tous les efforts que lui » commandaient son passé ? *Lui est-il » permis*, à lui, le représentant du Collège de France, d'IGNORER L'ÉTAT D'INFÉRIORITÉ, L'ABAISSEMENT ET — qui » sait ? — D'IMPUISSANCE *où l'initiative déchaînée du parti clérical surprendrait l'Université*, pendant trop » longtemps abandonnée à elle-même ? » La France n'était pas prête en 1870, » et on sait ce qu'il lui en a coûté. L'*Université française n'est pas* PRÊTE » en 1875, et cependant *M. Laboulaye » ne craint pas de la mettre en face de » l'invasion romaine.* »

Ainsi, les défenseurs les plus ardents des prétentions du monopole n'osent plus soutenir la supériorité de l'enseignement donné par l'administration ; ils sont contraints d'avouer aujourd'hui que l'Université est incapable de soutenir la concurrence avec l'enseignement libre ; il leur faut renoncer à la comédie qu'ils avaient essayé de jouer autrefois, quand ils affectaient de se préoccuper de l'intérêt des sciences, que la liberté, suivant eux, ne pouvait que compromettre. M. Laboulaye a avoué, à la tribune, la décadence de l'enseignement universitaire ; l'*Événement* s'écrie avec angoisse que « *l'Université n'est pas prête !* »

Nous voyons nos adversaires réduits à ne plus invoquer, contre nous, d'autre raison que l'argument brutal du jacobinisme : le déni de toute liberté dont l'exercice ne profiterait pas exclusivement au parti républicain. — J. BOURGEOIS.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 16 juin.

Présidence de M. D'AUDIFFRET-PASQUIER

La séance est ouverte à 2 h. 45.

A l'occasion du procès-verbal, MM. Calmon et Turquet présentent chacun une demande de rectification. Portés comme s'étant abstenus de prendre part au vote sur l'amendement Jules Ferry, ces deux honorables membres déclarent avoir voté en faveur de cet amendement.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la répartition des indemnités pour dommages résultant des mesures de défense prises par l'autorité militaire française en 1870-71. Ce projet est ainsi conçu : « La commission instituée en vertu de l'art. 3 de la loi du 20 juillet 1874 est autorisée à faire, au profit des personnes dont elle a admis les réclamations, une nouvelle attribution représentant 40 0/0 des Bons de liquidation, créés par l'art. 8 de la dite loi. »

M. le rapporteur RAVINEL, au nom de la commission du budget, et d'accord avec les ministres de l'intérieur et des finances, demande en faveur de ce projet la déclaration d'urgence.

Le projet est adopté sans débat.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi suivant :

« Article unique. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur : 1° Sur l'exercice 1874, un crédit de 3,000 fr. applicable aux frais de rédaction et d'administration du *Bulletin Officiel des Communes*; 2° Sur l'exercice 1875, pour le même objet, un crédit de 6.000 fr. Ces crédits seront inscrits au Budget sur ressources spéciales de chacun de ces deux exercices et y formeront un chapitre nouveau, ainsi libellé : Chapitre IV, frais de rédaction du *Bulletin Officiel des Communes*. Il sera pourvu à cette dépense, au moyen de sommes qui doivent être versées, chaque année, par l'imprimeur du *Bulletin Officiel des Communes*, en vertu du traité du 3 juillet 1874. »

Ce projet est adopté sans débat par 393 voix contre 122.

L'ordre du jour appelle la suite de la 2e délibération sur la proposition de M. le comte Jaubert relative à la liberté de l'enseignement supérieur.

L'Assemblée a rejeté hier l'amendement présenté par M. Jules Ferry sur l'article 13.

M. RAOUL DUVAL monte à la tribune et développe sur le même article un amendement tendant à remplacer les art. 13, 14, 15 du projet de la commission relatifs à la collation des grades, par la disposition suivante : « Les grades ne pourront être conférés que par le ministre de l'instruction publique, sur le vu d'un certificat d'aptitude délivré par un jury nommé par le ministre dans les formes et conditions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique.

La décision du ministre refusant le diplôme pourra être attaquée devant le conseil supérieur de l'instruction publique et par le candidat qui aura obtenu le certificat d'aptitude. »

L'orateur trouve qu'il y a en France un nombre trop peu considérable d'intelligences qui s'élèvent au niveau des connaissances supérieures exigées pour l'exercice de certaines professions. Il importe d'augmenter ce nombre. L'amendement de M. Paris n'est pas propre à donner ce résultat. Pour l'atteindre, il faut maintenir à l'Etat le droit de collation des grades. En Belgique, les jurys mixtes n'ont abouti qu'à l'abaissement du niveau général des études. L'Angleterre tend peu à peu à centraliser le droit de collation des grades dans les mains de l'Etat. Pourquoi la France renoncerait-elle au système qu'elle a déjà pratiqué, quand les autres nations en reconnaissent l'excellence ?

On a dit qu'on ne trouverait pas un nombre suffisant d'examinateurs pour composer les jurys. L'orateur estime que c'est là une erreur et que le ministre de l'instruction publique ne sera nullement embarrassé pour les recruter.

Mon amendement, conclut l'orateur, n'est que la reproduction de ce que demanda et la commission si libérale de 1870, dont faisaient partie MM. Guizot et le révérend père Caplier. C'est pourquoi j'ai la confiance qu'il sera favorablement accueilli par l'Assemblée de préférence au projet de la commission qui n'offre qu'une garantie illusoire et qui n'est en réalité que le maintien du *statu quo*.

M. le rapporteur Laboulaye reconnaît que le système proposé par M. Raoul-Duval a son côté séduisant, notamment au point de vue de l'unité du grade. Cependant, il le croit inapplicable, du moins dans les circonstances actuelles. En effet, il ne serait ni prudent ni opportun de bouleverser l'état de choses actuel au profit de Facultés qui ne se sont même pas encore donné la peine de naître. D'ailleurs, la composition du jury réclamée par M. Raoul-Duval ne laisserait pas que de se heurter à des difficultés considérables. Ce jury, bon gré mal gré, ne pourrait se recruter que parmi les professeurs enseignants et dès lors la politique ferait invasion dans l'administration.

Le jury spécial aurait, en outre, pour conséquence inévitable l'avènement d'une science d'Etat et partant, l'abaissement du niveau des études. L'orateur de la commission prie donc l'Assemblée de rejeter l'amendemant de M. Raoul-Duval.

Cet amendement, légèrement modifié par son auteur, est mis aux voix et rejeté.

M. PARIS vient, à son tour, développer un amendement dont voici le texte :

Art. 13.

Les élèves des Facultés libres pourront se présenter pour l'obtention des grades devant les Facultés de l'Etat, en justifiant qu'ils ont pris, dans la Faculté dont ils ont suivi les cours, le nombre d'inscriptions voulu par les réglements. Ils pourront se présenter, s'ils le préfèrent, devant un jury spécial formé dans les conditions déterminées par l'Art. 14.

Toutefois, le candidat ajourné devant une Faculté d'Etat, ne pourra se présenter ensuite devant le jury spécial et réciproquement, sans en avoir obtenu l'autorisation du ministre de l'instruction publique. L'infraction à cette disposition entraînerait la nullité du diplôme ou du certificat obtenu.

L'amendement ci-dessus est complété par la disposition suivante, qui prendrait la place de l'art. 14.

Art. 14. — Le jury spécial sera formé de professeurs ou agrégés des facultés de l'Etat et de professeurs des facultés libres, pourvus du diplôme de docteur. Ils seront pris en nombre égal, dans les facultés de l'Etat, et dans la faculté libre à laquelle appartiennent tous les candidats à examiner; ils seront nommés, pour chaque session, par le ministre de l'instruction publique, qui désignera le membre chargé de la présidence.

Les sessions d'examen seront fixées, chaque année, par un arrêté du ministre, après avis du Conseil supérieur de l'instruction publique.

M. PARIS se félicite d'avoir obtenu pour son amendement le double concours du ministre de l'instruction publique et de Mgr Dupanloup. Cela posé, l'orateur s'applique à démontrer que son amendement est un moyen terme entre le système de la Commission, qui, suivant lui, n'est point assez explicité en faveur de l'Eglise et les revendications de ceux qui n'entendent point sacrifier le droit de l'Etat. C'est donc à vrai dire un amendement de conciliation, qui pourra rallier tous les partisans sincères de la liberté de l'enseignemeut.

M. le rapporteur Laboulaye prévoit que l'amendement Paris obtiendra l'adhésion d'une notable partie de l'Assemblée. Mais n'y a-t-il pas lieu de craindre que cette disposition transactionnelle n'entraîne ceux qui l'adopteront plus loin qu'ils ne l'auraient voulu? En effet, dans le système de M. Paris, le Gouvernement ne délègue pas seulement une partie de son droit: Il abdique absolument, et en faveur de qui ? En faveur de facultés qui n'existent pas encore et qui, par conséquent, ne peuvent offrir d'ores et déjà aucune garantie sérieuse. Il y a là un danger incontestable. M. Chesneloug, dans l'amendement qu'il avait présenté, offrait du moins la garantie d'une certaine durée d'activité. Il offrait encore la garantie de la jonction de plusieurs branches de facultés. M. Paris, lui, n'offre aucune garantie. On objecte contre la commission qu'elle n'offre qu'une espérance aux facultés libres, Peut-on offrir mieux qu'une espérance à qui n'existe pas. L'orateur de la commission conclut au rejet de l'amendement Paris qui, à ses yeux, est le moins acceptable de tous.

M. WALLON, ministre de l'instruction publique, accepte l'amendement Paris par ce motif qu'il y voit le moyen de prévenir les soupçons que l'on pourrait concevoir contre l'impartialité des professeurs et ses examinateurs de l'Etat. Il ne faut pas qu'on puisse dire que les élèves des facultés libres sont contraints de subir l'interrogatoire des examinateurs de l'Etat. D'ailleurs l'amendement Paris donne la majorité aux professeurs de l'Etat :

Pardon-relisez l'amendement, objectent plusieurs voix à gauche.

Si ce n'est pas expressément écrit dans l'amendement, répond le ministre c'est du moins dans la pensée de l'amendement (Mouvements divers); car il n'y a pas lieu de supposer que le ministre choisira le président du jury d'examen ailleurs que parmi les professeurs de l'Etat. D'ailleurs le ministre, avait soumis à la commission et se réserve de soumettre à la chambre un autre amendement assurant dans tous les cas la majorité aux professeurs de l'Etat. Ces conditions donnent satisfaction à tous les intérêts. Le ministre conclut en priant l'Assemblée de voter l'amendement Paris, modifié dans le sens qu'il vient d'exposer. (Mouvements divers).

M. BEAUSSIRE monte à la tribune.

L'orateur entreprend de démontrer que le système de M. Paris, même amélioré par le ministre de l'instruction publique, serait le plus mauvais de tous les systèmes, celui qui offrirait le moins de garanties. En l'adoptant, on s'exposerait fatalement à faire baisser le niveau des examens et celui de l'enseignement de nos facultés. On a dit que l'amendement Paris était une transaction. Le mot n'est pas exact. La vérité est que cet amendement est une concession faite par le ministre, concession d'autant plus regrettable aux yeux de l'orateur qu'elle s'est produite dans des conditions injustes et injurieuses pour l'enseignement universitaire. L'orateur déclare à ce propos qu'ayant recherché un discours naguère condamné par Mgr Dupanloup, il y a découvert que les citations produites par l'évêque d'Orléans étaient précédées d'une profession de foi chrétienne. L'orateur donne lecture de ce passage. Il ajoute que le discours dont il s'agit a été prononcé par M. Léon Lefort, professeur à la faculté de médecine de Paris. L'orateur conclut au rejet de l'amendement Paris et il adjure l'Assemblée de maintenir le statu quo provisoire et de voter l'article de la commission.

MGR DUPANLOUP monte à la tribune (Mouvement général d'attention).

L'évêque d'Orléans maintient l'exactitude d'ailleurs non contestée par le préopinant des citations qu'il avait lues à la tribune. Mgr Dupanloup ajoute qu'il avait lu le passage lu par M. Beaussire. Mais à ses yeux, ce passage n'était qu'une précaution oratoire (rumeurs et applaudissements ironiques à gauche.) Cela donne une mesure de votre charité, s'écrie une voix.

A l'ordre ! répond une voix à droite.

Le président objecte qu'il n'a pas entendu l'interruption. Des exclamations ironiques éclatent à droite. Le président les réprime et rappelle les interrupteurs au respect du président de l'Assemblée.

MGR DUPANLOUP, revenant sur l'amendement Paris, déclare approuver et soutenir cet amendement parce qu'il y est tenu compte de la liberté des méthodes et de l'honneur des professeurs libres que la nouvelle loi doit susciter. D'ailleurs cet amendement offre toutes les garanties désirables. L'orateur poursuit en insistant sur la nécessité de donner aux facultés libres le droit de conférer les grades, droit sans lequel elles n'auraient pas d'élèves. Au nom de la liberté de l'enseignement, au nom du principe d'égalité, au nom de la libre concurrence, l'évêque d'Orléans conclut à l'adoption de l'amendement Paris, qui lui paraît le seul pratique et équitable.

M. WALLON voudrait proposer une modification de l'amendement Paris. Mais cette modification ne portant que sur un détail, le ministre la réserve pour la 3e délibération. En attendant, le Ministre renouvelle à l'Assemblée la prière de reconnaître le principe, c'est-à-dire, de voter l'amendement Paris.

M. PARIS accepte pour la 3e lecture la modification annoncée par le ministre.

M. E. PICARD monte à la tribune.

La clôture !

M. E. PICARD revendique le droit de répondre au ministre.

Le président maintient ce droit à l'orateur.

M. E. PICARD s'étonne de voir le grand maître de l'université prier l'Assemblée de voter sur un principe dont la formule n'a même pas encore été rédigée et M. Paris déclarer ensuite qu'il s'entendrait plus tard avec le ministre. Cette procédure est sans précédent. A quoi tend l'amendement Paris ?

A abandonner une partie du droit qu'a l'Etat de conférer les grades ? Or, dans la pensée de l'orateur, si ce droit doit disparaître, mieux vaut le sacrifier en bloc et séance tenante que d'amener l'Université sur cette pente. Ce n'est pas tout. On propose de statuer sur une disposition qui n'est même pas arrêtée définitivement, puisque le ministre a une rectification à y introduire. Cette rectification, où est-elle. En quels termes est-elle conçue. L'orateur conclut au rejet de l'amendement Paris.

Cet amendement comprend deux dispositions (art. 13 et art. 14.)

Un scrutin s'ouvre sur la 1re partie de l'amendement (art. 13.)

Voici les chiffres :

Nombre des votants	714
Majorité absolue	358
Pour l'amendement	379
Contre	335

La première partie de l'amendement de M. Paris est adoptée.

Un nouveau scrutin est ouvert sur la seconde partie de l'amendement de M. Paris ayant trait à l'art. 14.

Voici les chiffres :

Nombre des votants	697
Majorité absolue	349
Pour	385
Contre	312

La seconde partie de l'amendement de M. Paris est adoptée.

La séance est levée à 6 h.

ETRANGER

ALLEMAGNE. — Nos lecteurs se souviennent des scènes qui eurent lieu le jour de la Toussaint à l'occasion de l'arrestation de M. l'abbé Schneiders, vicaire à l'église Saint-Laurent de Trèves. Cet ecclésiastique fut arrêté au moment de la communion, alors qu'il faisait l'office solennel. Il a été relâché le 4 juin dernier, après sept mois d'emprisonnement. Quand il est sorti de la maison de détention, des gendarmes et des soldats l'ont conduit à travers les rues de Trèves à la gare du chemin de fer, pour être transporté hors du territoire qui prétend être l'empire « de la crainte de Dieu et des bonnes mœurs, » sur le territoire belge. Les habitants de Trèves savaient d'avance le jour et l'heure de la libération; c'est pour ce motif qu'ils jonchèrent de verdure et de fleurs les rues que devait parcourir le vénérable prisonnier. Les gendarmes crurent ne pas devoir suivre les rues ainsi préparées, mais prirent un autre chemin, et furent obligés de traverser la place du marché. Le peuple y accourut en masse compacte, et dès qu'on aperçut le prêtre, un cri immense s'éleva : *Hoch der herr Kaplan!* (vive M. le vicaire !). Une pluie de bouquets tomba sur l'ecclésiastique. Les gendarmes et les soldats ne purent se frayer un chemin qu'avec la plus grande peine à travers cette multitude, et plus ils avançaient, plus elle s'étendait. Ce n'est qu'après une heure de marche qu'ils arrivèrent à la gare; une heure pour faire un trajet de dix minutes. Tant que M. l'abbé Schneiders fut dans la salle d'attente, les cris continuèrent, et quand partit le train, il y eut des hourrahs tels que Trèves n'en a jamais entendus de semblables. Il n'y eut aucun désordre. Les gendarmes et les soldats furent prudents. C'était le meilleur parti à prendre, entourés qu'ils étaient de plus de dix mille personnes.

Les biens du séminaire diocésain de Trèves et de plusieurs couvents ont été vendus par le Gouvernement. Ils ont été acquis par des Juifs. Les Juifs profitent toujours des spoliations ecclésiastiques et religieuses. Cela se conçoit. DE L.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Nous avons dit que des représentants des industries de la filature et du tissage, appartenant aux chambres de commerce des Vosges, de la basse Normandie, de Rouen, de Roubaix, de Lille, d'Amiens, de Troyes, s'étaient réunis, il y a quelques jours, chez M. Claude, député des Vosges, afin de s'entendre sur la réponse à faire à la circulaire dans laquelle le ministre invite les chambres de commerce et les chambres consultatives à se prononcer sur diverses questions soulevées par la prochaine expiration des traités.

Cette commission s'est montrée animée des idées les plus libérales et a formé un comité permanent chargé de poursuivre l'étude des questions indiquées dans la circulaire de M. de Meaux.

Le bureau serait ainsi composé :

« M. Delfosse, président de la chambre de commerce de Roubaix, président; M. Lamer, membre de la chambre de commerce de Rouen, vice-président; M. Ponnier, du groupe des Vosges, secrétaire.

» Les membres du comité permanent se sont rendus chez M. le ministre du commerce, et l'ont entretenu des divers sujets sur lesquels leur attention avait été appelée.

» Ces honorables industriels ont, en outre, présenté quelques observations à l'égard des négociations qui se poursuivent avec le gouvernement italien. La réponse du ministre, si nos renseignements sont exacts, aurait été de nature à donner toute sécurité aux intérêts considérables mis en présence. »

—

Le rapport du mois de juin du bureau de l'agriculture des Etats-Unis constate que la récolte du coton se présente dans les meilleures conditions qui se soient produites depuis cinq ans, excepté en 1872. La plante est d'une grande vigueur et d'une propreté exceptionnelle. La culture du coton a augmenté dans la proportion de 1 à 2 % depuis 1874.

—

On annonce que deux maisons de commission pour l'Inde et la Chine ont suspendu leurs paiements : la maison Alexandre Collie et Ce, de Londres et de Manchester, et la maison Shand et Ce de Londres.

Les engagements de la première excèderaient probablement trois millions; les engagements de la seconde seraient moins élevés.

Ces maisons ont éprouvé de grandes pertes sur leurs expéditions de marchandises dans l'Inde et dans la Chine ainsi que sur leurs opérations d'importations de soie, de thé et d'autres produits de ces pays.

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

Une assistance très nombreuse se pressait hier soir dans toutes nos Eglises. Après un salut solennel, on a donné lecture de l'acte de consécration au Sacré-Cœur-de-Jésus, proposé par le Saint-Père, puis on a chanté le beau cantique :

Dieu de Clémence
Dieu protecteur
Sauvez, sauvez la France
Au nom du Sacré-Cœur.

—

M. le colonel commandant la 2e légion de gendarmerie passera demain 18 juin, à Roubaix, la revue de toutes les brigades de la 2e section de l'arrondissement de Lille. Cette revue aura lieu sur le champ habituel du tir à la cible.

—

En vertu d'une ordonnance de M. le premier Président de la Cour d'appel de Douai, les assises du département du Nord, pour le troisième trimestre de 1875, s'ouvriront à Douai le lundi 2 août prochain, sous la présidence de M. Lefebvre du Prey, conseiller à la Cour.

MM. Deschodt et Martinet siégeront comme assesseurs.

—

La question des monnaies anciennes intéresse beaucoup le commerce de détail.

Peut-on refuser une pièce de monnaie française de bon aloi et bien marquée, mais dont la frappe est antérieure à 1850 ?

Un décret de 1868 avait ordonné la refonte de toute cette monnaie, et des délais avaient été accordés pour son retrait de la circulation. Depuis, un second décret, en date de 1870, est revenu rendre libre cours aux pièces frappées sous Napoléon Ier, sous Louis XVIII, sous Charles X, sous Louis-Philippe, sous la République.

Les caisses de l'Etat acceptent maintenant cette monnaie ; les particuliers n'ont, par conséquent, aucun droit de la refuser.

—

Par arrêté préfectoral, M. Lauwick a été nommé maire de Comines en remplacement de M. Lambin, démissionnaire.

—

Les examens pour la licence et le baccalauréat ès-lettres et ès-sciences auront lieu à Amiens, à Lille et à Douai, aux époques suivantes :

Licence ès-lettres, à Douai, le 6 juillet.

Licence ès-sciences, à Lille, le 8 juillet.

Baccalauréat ès-lettres, à Douai, le 19 juillet.

Baccalauréat ès-sciences, à Amiens, le 2 août.

Baccalauréat ès-lettres, à Amiens, le 16 août.

—

Il résulte d'une nouvelle enquête faite par l'autorité sur les vols qui ont eu lieu dans les nuits des 5, 6 et 7 juin au cercle de la Concorde et chez M. Bultez-Bury, rue Pellart, que l'auteur de ces vols est le même Brassime qui a été arrêté à la suite du vol commis chez M. Defrenne. La répétition coup sur coup de ces vols divers, l'uniformité du procédé mis en œuvre par les voleurs, tout révélait une trame ourdie par les mêmes mains. Ce qui vient d'être découvert ne fera que changer en certitude ces premiers soupçons. On sait maintenant que le même commissionnaire qui avait été engager au Mont-de-Piété les effets appartenant à M. Defrenne avait déjà rendu un service semblable à Brassime après les vols des premières nuits. M. Leburque, concierge de la Concorde, et M. Bultez-Bury ont été reconnaître leur bien au Mont-de-Piété.

—

L'enfant, si sauvagement brûlée hier par son père, est une petite fille agée de 3 ans. Ainsi que nous l'avons dit M. le docteur Bayart a déclaré ses brûlures mortelles. A ce propos réparons un oubli. Aussitôt le crime commis, c'est M. Denis, médecin, qui est arrivé le premier à la maison qui en a été le théâtre, pour donner à la pauvre enfant les soins que son état réclamait.

—

Hier, vers 8 h. 1/2 du soir, M. J.-B. Leleux, fermier à Wasquehal, rentrait à sa ferme, quand il trouva non loin du pont Dupont, à 3 mètres environ du chemin qui borde le nouveau canal, un enfant du sexe masculin, paraissant avoir de 10 à 12 mois, qu'on avait déposé dans une petite oseraie.

Il résulte d'une première enquête que cet enfant appartiendrait à une fille, servante dans une maison de Roubaix. Cette malheureuse ne serait âgée que de 16 ans.

—

Nous avons fait le [illegible] des jeunes enfants qui rappellent les succès brillants qu'obtenaient à Bruxelles deux petites violonistes [illegible] :

En août 1866, les journaux signalaient à l'admiration publique deux enfants prodiges, les sœurs Juliette et Julia Delepierre, violonistes hors ligne, qui s'exhibaient au concert des Champs-Elysées, après avoir, quelque temps auparavant, fait sensation dans des petits rôles aux Variétés.

Ces fillettes artistes, douées de beaucoup d'âme, étaient deux petites merveilles de beauté.

L'aînée a rencontré en Russie un prince X. qui s'en est épris et l'a épousée.

Devenue princesse, la jeune violoniste a été emmenée dans un vieux château, au milieu des sapins et des lacs, et elle a dû partager son cœur entre la chasse et son noble époux.

Pour qui a connu l'ivresse des triomphes de la scène, cette vie paraît monotone à la longue.

La princesse a fini par tomber malade d'un mal qui exigeait une consultation à Paris.

Nous pouvons dire tout bas qu'il pourrait se produire tel événement qui nous permit d'applaudir bientôt Juliette, la petite princesse russe, dans un rôle d'opérette composé à son intention.

Mmes Peschard, Judic et Théo n'ont qu'à se bien tenir.

— —

Avant-hier, vers neuf heures et demie du soir, une querelle dont les conséquences ont été terribles, a eu lieu dans la brasserie de M. Béghin, rue de la Vignette, à Lille. Le nommé Charles Mopty, appelé à remplacer de temps en temps un des ouvriers manquants, arrivait à sa besogne après avoir assisté à la réception des Orphéonistes. Une altercation surgit entre lui et Aug. Houzé, âgé de 28 ans. Pendant la discussion, ce dernier saisit Mopty par le corps et le lança sur le pavé de la cour avec une telle violence que ce malheureux eut le crâne brisé. Il était mort sans pousser un cri, sans proférer une parole.

Houzé, épouvanté, prit la fuite aussitôt. Il a été arrêté hier matin.

—

Voici les principales condamnations prononcées dans l'audience de ce jour :

Il n'est pas agréable d'être attaqué par un chien quand on passe près de la maison de ses maîtres. C'est ce qui est arrivé ces jours-ci à Roubaix, à un nommé Lampe. Pendant qu'il cherchait à se débarrasser de l'animal, la femme Bourgeois, propriétaire du chien, vient prendre sa défense. Lampe se jeta sur elle, puis sur son mari, et les maltraita. — Quinze jours.

— A voir F. Bogaert, on le prendrait pour l'être le plus inoffensif du monde. Lui le croit, ajoutant qu'il est la bête noire de la police; qu'il ne peut circuler aux abords de la gare de Roubaix sans que les agents ne viennent lui mettre la main au collet.

Malheureusement, le jour où il a été arrêté, il voulait voler une charrette à bras et disparaître. De plus, il a déjà subi quatre condamnations pour vol et rebellion. On rappelle à ce propos qu'une de ces condamnations a été prononcée pour un vol accompli dans des circonstances assez originales.

C'était au mois de janvier dernier. Il venait se rendre en prison. Ne trouvant personne dans le bureau du secrétaire du parquet, il enleva son paletot. Il fut rencontré sur l'escalier du Palais-de-Justice, et arrêté.

Le tribunal soustrait pour six mois F. Bogaert aux regards de la police de Roubaix.

—

MARCHÉ AUX GRAINS DE LILLE DU 16 JUIN 1875.

Blés blancs : hectolitres amenés, 1276 ; vendus, 1145.

Blés macaux : hectolitres amenés, 400; vendus 238.

Prix des blés blancs, de 18 »» à 21 75 l'hectol.

Prix des blés macaux, de 16 »» à 18 25 l'hectol.

Vente assez lente. — Baisse moyenne de 3 f. à l'hectol.

Remis en magasin, 131 hectol. de blés blancs et 162 de macaux.

Etat-Civil de Roubaix

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 13 juin. — Rose Masquelier, rue Latine, 11. — Henri Vandembeale, rue de Guingamette, cour Mullier, 13. — Félix Deweirdt, à l'Epeule, cour Lampe, 13. — J.-B. Boucher, rue du Chemin de Fer. — Léocadie Vandoorne, rue Desrousseaux, 138. — Juliette Derache, rue du Fort, 9. — Maria Picke, rue des Champs, cour Liagre, 26. — Polydor Delmé, rue de l'Epeule prolongée, 7. — Marie Leduc, rue de l'Epeule, cour Desrousseaux, 4. — Marie Galet, rue de Sébastopol, 86. — Juliette Willem, rue St-Etienne, 6. — Edmond Verhelle, rue de Tourcoing, 22. — Hyppolite Demuynck, rue du Fontenoy, 45. — Maria Loufelt, rue de la Tuilerie. — Victor Samaillie, rue de France. — Gustave Somal, rue des Longues-Haies, 27.

Du 14. — Marie Lemaire, rue de Lille, 154. — Amélie Hohmann, rue de Fort, 17. — Marie Veldemann, rue Jacquart, 17. — Marguerite Tristrant, rue de la Vigne, maisons Delattre. — Adèle Siersack, rue du Chemin de Fer, cour Desrousseaux, 17. — Philomène Grouier, rue de la Vigne, maisons Salembier, 2. — Alphonse Deleuix, rue Delattre, cité Saint-Joseph, 1. — Gustave Delacourt, rue d'Alma, fort Fresez, 103. — Eugénie Nollet, rue des Anges, 17. — Auguste Fort, rue Pierre de Roubaix, 26. — Hélène Dubreulhez, rue de Soubise, 2. — César Depestre, rue du Moulin-de-Roubaix, cité Cavrois, 12. — Georges